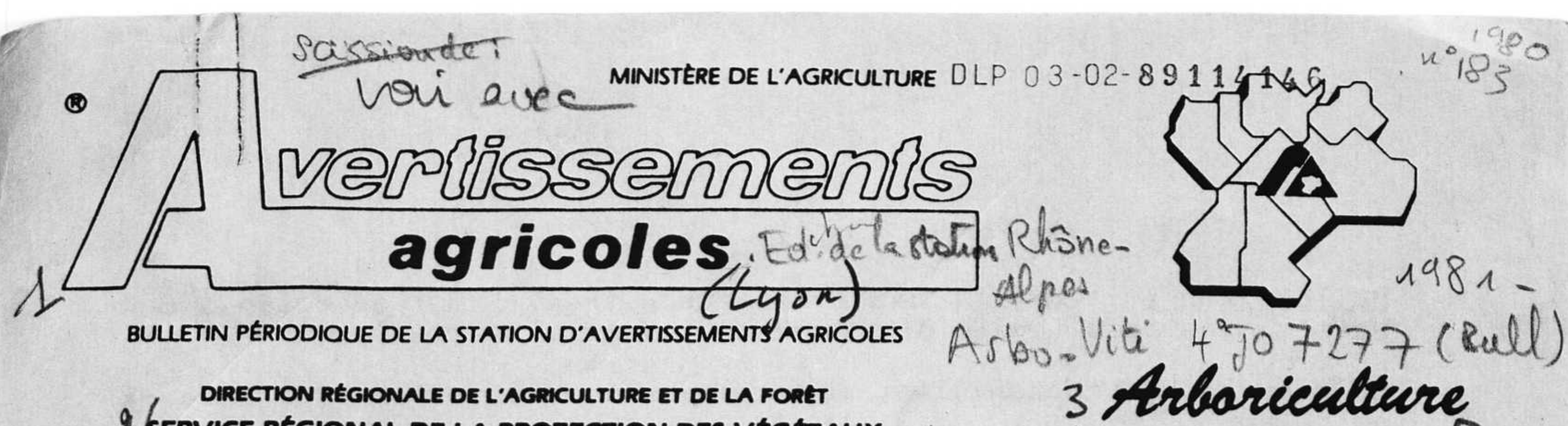


BULLETIN PÉRIODIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
RHÔNE-ALPES

Arboriculture

165, rue Garibaldi - Bâtiment B - B.P. 3202 - 69401 LYON Cédex 03 ☎ 78.63.25.65

ABONNEMENT ANNUEL : 150 F - Régisseur Recettes DRAF

Bulletin n° 1 - 26 Janvier 1989

Traitements d'hiver des arbres fruitiers : ne négligez pas l'efficacité des applications hivernales
Psylles du poirier : il encore trop tôt pour intervenir avec des huiles jaunes
Cloque du pêcher : un premier traitement au cuivre peut être appliqué dès à présent

TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Mesures prophylactiques :

Profitez de la taille pour éliminer les rameaux morts ou dépérissants ainsi que les fruits momifiés. Désinfectez les plaies de taille avec des produits tels que Kankertox 3, Santar, Quinolate 400, Bayleton pâte ou mastic fluide antichancre GT.

En vergers de pêchers, attention au développement de certaines affections telles que le cytospora ou la maladie du plomb.

Dans les vergers où le cytospora est présent, protégez les plaies de taille à l'aide d'un sécateur pulvérisant ou d'un pinceau avec une solution dosée à 22,2 g/l de carbendazime chlorydrate (SANDOMIL PP).

Dans les plantations où la maladie du plomb sévit, désinfectez les plaies soit avec un produit contenant un benzimidazole à la dose suivante (en g de ma/hl) : bénomyl 3 g, carbendazime 4 g, thiophanate méthyl 1 g, soit avec un produit à base de trichoderma (PHIOR P) à la dose de 8 g ma/hl.

Traitements chimiques :

La présence de certains parasites tels que :

- les cochenilles (cochenille rouge du poirier, cochenille du mûrier sur pêchers, Pou de San José)
- les psylles (femelles hivernantes)
- les pucerons (oeufs ou autres formes hivernantes)

justifie l'application d'un traitement d'hiver.

Produits utilisables :
Colorants nitrés (DNOC) : en plus de leur action insecticide (oeuf et forme mobile) ils permettent de détruire les mousses et lichens. Dose d'utilisation : 600 g de ma/hl, soit 1 l de produit commercial par hectolitre.

Imprimerie de la Région RHÔNE-ALPES - Directeur Gérant : J.C. FAUDRIN - Commission Paritaire de Presse N° 477 AD

<u>Huiles jaunes</u> : ce sont des colorants nitrés (DNOC) associés à des huiles minérales (huile d'anthracène ou huile de pétrole).

En présence de cochenilles, choisissez des huiles jaunes à base de pétrole.
Dose d'utilisation : 2 à 3 l de produit commercial par hectolitre.

<u>Recommandations d'emploi du DNOC et des huiles jaunes</u> :

- En vergers de pêchers, le DNOC peut être phytotoxique, aussi évitez l'emploi de ce produit sur les variétés sensibles (nectarines notamment), sur bois mal aoûté, sur des bourgeons déjà gonflés, et sur les jeunes plantations.

- Les traitements d'hiver sont à effectuer durant le repos complet de la végétation. Pour l'application, attendez une période de temps doux et calme (sans gelée, ni vent). Enfin, pour obtenir une meilleure efficacité, le volume de bouillie à l'hectare doit être au moins égal à 1500 litres.

- Dans le cas d'une forte infestation de cochenilles l'utilisation de la lance est recommandée.

PSYLLES DU POIRIER

L'évolution biologique des femelles hivernantes est en progression depuis le début du mois de Janvier, cependant il est encore trop tôt pour intervenir.

CLOQUE DU PECHER

Dans les vergers dont le repos végétatif est complet un traitement au cuivre peut être appliqué.

Un risque de phytotoxicité existe si le cuivre est utilisé sur des plaies de taille fraîches ou sur des bois mal aoûtés.

Enfin, sur les variétés sensibles (Armking) utilisez de l'oxyquinoléate de cuivre (QUINOLATE).

LES AVERTISSEMENTS AGRICOLES
en région Rhône-Alpes
5 nouvelles éditions :

* Les Bulletins d'Avertissements Agricoles renseignent les agriculteurs, techniciens et amateurs sur les méthodes de protection des cultures, les dates des traitements conseillés et les produits phytosanitaires autorisés.

* Les abonnements sont souscrits pour une période de 1 an du 1er Janvier au 31 Décembre 1989.

* Voici les nouvelles éditions et les cultures concernées :

ARBORICULTURE : arbres fruitiers de toute la région (Drôme, Ardèche, Rhône, Loire, Isère, Savoie, Hte Savoie, Ain)
VITICULTURE : vignobles de toute la région (sauf le Beaujolais qui est traité dans une édition spéciale)
BEAUJOLAIS : vignobles du Beaujolais
GRANDES CULTURES: céréales à paille, maïs, colza, cultures nouvelles sur toute la région
PEPINIERES, MARAICHAGE, JARDINS : cultures fruitières, ornementales et légumières pour des professionnels ou des amateurs.

Tarif des abonnements pour 1989

	Tarif individuel	Tarif collectif pour au moins 10 abonnés par édition (joindre 1 seul chèque et la liste des adresses)
Arboriculture	150 F	n x 135 F
Viticulture Rhône-Alpes	150 F	n x 135 F
Beaujolais	130 F	n x 120 F
Grandes Cultures	150 F	n x 135 F
Pépinières, Maraîchage, Jardins	150 F	n x 135 F

(n = nombre d'abonnés)

* Association d'éditions différentes. Nous vous accordons un tarif préférentiel.

Arboriculture + Viticulture	250 F
Arboriculture + Grandes Cultures	270 F
Arboriculture + Pépinières	270 F
Arboriculture + Beaujolais	250 F
Viticulture + Grandes Cultures	270 F
Viticulture + Pépinières	270 F
Grandes Cultures + Pépinières	270 F
Grandes Cultures + Beaujolais	250 F
Pépinières + Beaujolais	250 F

* Autres associations : réduction de 10 % sur la somme des abonnements plein tarif.

* Liste de plus de 50 abonnés : réduction de 15 % sur le tarif individuel.

* Liste de plus de 200 abonnés : nous consulter.

Coupon d'abonnement au dos de cette feuille.

ABONNEMENTS - REABONNEMENTS 1989

Remplissez le coupon d'abonnement ci-dessous, cochez les cases choisies.
Joignez un chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du : REGISSEUR DES RECETTES D.R.A.F., et envoyez le tout au :

SERVICE REGIONAL DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
B.P. 3202
69401 LYON CEDEX 03

Le Service de la Protection des Végétaux est situé à la Cité Administrative de la Part-Dieu - 165, rue Garibaldi Bâtiment B dans le 3ème arrondissement de Lyon.
Tél. : 78.63.25.65.

* Pour les réabonnements, veuillez nous indiquer, si possible le code figurant sur l'étiquette-adresse de votre enveloppe (en haut à gauche de cette étiquette). Vous pouvez aussi découper cette étiquette et la joindre à votre envoi. Ceci facilitera l'enregistrement de votre réabonnement. Nous vous en remercions.

* Pour les listes collectives, envoyez-nous la liste des adresses des abonnés et un seul chèque.

* Remarque importante :

Les éditions Arbo-Viti ainsi que Bas-Vivarais ont été supprimées et remplacées par les éditions ARBORICULTURE et VITICULTURE.

Toutefois, un Bulletin Vigne Bas-Vivarais pourrait subsister si les organisations professionnelles acceptent le principe d'un abonnement de groupe. Par ailleurs, les adhérents de la Vivacoop reçoivent de leur Coopérative un bulletin d'information intégrant des informations phytosanitaires Arbo élaborées par le SPV de Privas.

NOUVEL ABONNEMENT ☐ REABONNEMENT ☐ Code étiquette : ____________

NOM : ____________________ Prénom : ______________ Tél. : ____________

ADRESSE COMPLETE : ____

____________________ |__________| Bureau distributeur __________

Edition(s) choisie(s) :

ARBORICULTURE	150 F	☐
VITICULTURE Rhône-Alpes	150 F	☐
BEAUJOLAIS	130 F	☐
GRANDES CULTURES	150 F	☐
PEPINIERES-MARAICHAGE-JARDINS	150 F	☐

Règlement total ci-joint : ______________ F

Type d'activité : Agriculteur ☐ Culture dominante : ______________

Technicien ☐ Amateur ☐ Autre activité : ______________